

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 avril 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf avril de l'an deux mille vingt-six)
sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (26) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Norah ARKAM, Bilge BAYRAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT et Bastien ROHRBACH

Excusés (7) :

M. Nicolas DESCLOUX (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Zineb ABDELLAOUI MAÂNE (procuration à M. WOLFF)
Mme Rachel BAECHTEL (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT (procuration à Mme ADAM)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à Mme ACKER)
M. Damien GUILLAUME (procuration à Mme MEYER)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Convention relative au financement de dispositifs d'hydraulique douce entre la Ville de Rixheim et le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental (SMSO)

Suite aux coulées de boue survenues en septembre 2025 sur des parcelles agricoles surplombant les rues des Roses, Dahlias et Marguerites, la Ville, les agriculteurs, le SMSO et la Chambre d'Agriculture d'Alsace se sont mobilisés pour joindre leurs expertises, afin de trouver des solutions hydrauliques efficaces à mettre en place au plus vite pour éviter qu'un autre épisode se produise. Rapidement, une étude concrète sur le bassin versant a pu être réalisée par le SMSO.

Suite à ces échanges et aux préconisations du SMSO et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il est envisagé de mettre en place des solutions d'hydraulique douce par la plantation de fascines vivantes sur la parcelle communale qui longe la piste cyclable qui permettront de filtrer et de freiner le ruissellement de l'eau. La plantation des fascines sera réalisée par le SMSO et financée à hauteur de 60% par celui-ci et à hauteur de 40% par la Ville. Les fascines vivantes seront doublées par la plantation de fascines mortes. De plus, cette même parcelle

communale sera enherbée pour là aussi, permettre de freiner le ruissellement. La bande enherbée sera réalisée en régie. En parallèle, des fascines mortes seront plantées en amont et en aval sur des parcelles agricoles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable quant à la convention relative au financement de dispositifs d'hydraulique douce entre la Ville de Rixheim et le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention
- d'autoriser à engager la dépense correspondante

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 16 avril 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 AVR. 2026**

**Convention relative au financement de dispositifs
d'hydraulique douce à Rixheim**

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et son règlement intérieur.

Entre

Le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental représenté par M. ADRIAN, Président, ci-après dénommé « Le Syndicat », dûment habilité par délibération du Comité syndical du

d'une part

Et

La Commune de RIXHEIM représentée par, Maire, ci-après dénommée « la Commune », dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de RIXHEIM a été touchée par des coulées d'eaux boueuses en 2025. Les rues des Dahlias, des Roses et des Marguerites ont été particulièrement touchées par cet évènement.

Afin de protéger la Commune, une étude réalisée par Rivières de Haute Alsace a conclu à la nécessité de mettre en place des dispositifs d'hydraulique douce afin de ralentir le transit des sédiments lors des évènements pluvieux.

Le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Ces aménagements permettront de décharger les eaux de ruissellement lors des évènements pluvieux (de faible période de retour) des sédiments qu'elles transportent.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de réalisation des travaux d'aménagements d'hydraulique douce sur la Commune de Rixheim (ci-après désigné sous les termes « les aménagements » ou les aménagements d'hydraulique douce »),
- d'arrêter les modalités de financement de ce projet entre les différentes parties prenantes,
- de fixer les modalités d'entretien ultérieur de cet ouvrage,
- et de préciser les modalités de mise à disposition du terrain d'assiette correspondant.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le Syndicat réalisera des aménagements d'hydraulique douce, dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

Les caractéristiques des futurs aménagements sont les suivantes :

- 4 fascines vivantes d'un mètre de large et de 8m de long pour trois d'en d'entre elles et 7m pour la troisième. Elles seront réalisées avec une ou plusieurs des essences suivantes : Cornouiller, sanguin, Noisetier, Viorne orbier, Viorne lantane, Prunelier épine noire, Troène commun, Camérisier à balai ou Fusain d'Europe

Les aménagements seront réalisés sur les terrains identifiés sur le plan joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FONCIERES – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

La Commune met à disposition du Syndicat les parcelles lui appartenant identifiées dans l'annexe 3. Après la réalisation des travaux, le Syndicat s'engage à effectuer l'entretien des fascines.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le Syndicat sera maître d'ouvrage des travaux visés à l'article 2.

Il s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur.

Le délai prévisionnel global d'exécution des travaux est fixé à 1 semaine. Néanmoins, le Syndicat ne pourra pas être tenu responsable de tout dépassement de ce délai qui ne serait pas imputable à une faute de sa part.

Le Syndicat se chargera du suivi de l'avancement du chantier. Il informera la Commune en cas de difficultés particulières pouvant avoir des conséquences sur le délai précité.

Une fois les travaux achevés, le Syndicat s'engage à effectuer l'entretien des fascines.
L'entretien des fascines consistera en :

Année N : La première année, surveiller la présence de mauvaises herbes et désherber au besoin ; entretenir le paillage et regarnir la haie au besoin

Années N+2, N+3 : Deux ou trois ans après la plantation de la haie, réaliser une taille en cépée (rabattre la haie jusqu'à 5/10 cm au-dessus du sol pour stimuler la production de branches latérales et densifier la haie (Février-Mars)

Année N+5 : A partir d'environ 5 ans après la plantation de la haie, réaliser une taille de formation annuelle selon la hauteur souhaitée (la haie n'a pas besoin d'être nécessairement haute mais surtout dense pour lutter contre l'érosion, elle peut être plus haute selon d'autres attentes : refuge de biodiversité, haie brise vent etc)

Enlèvement des sédiments lorsque plus de 0.5m de sédiments sont présents devant les fascines.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à informer les riverains et exploitants des parcelles concernées du projet de aménagements d'hydraulique douce visé à l'article 2 et à leur donner toutes les informations utiles relatives aux travaux correspondants.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU PROJET

Le coût de l'opération est estimé à 8 800€HT.

Le projet pourra probablement bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau allant jusqu'à 40% du total HT.

Le cout sera pris en charge à hauteur de 40 % par la Commune et de 60 % par le Syndicat, déduction faite des éventuelles subventions. En effet, dans la mesure où cet aménagement a un effet limité à l'échelle du bassin versant global du Syndicat mais qu'il aura un impact positif significatif sur la commune, une participation lui est demandée.

Le Syndicat participera à hauteur de 60% du montant HT et la commune à hauteur de 40 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- La commune : 3 520 € HT
- Le Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental : 5 280€ HT

Ce montant pourra être réduit dans le cas où des subventions seraient accordées au projet

Le dépassement de ce coût prévisionnel estimé donnera lieu à la conclusion préalable entre les parties d'un avenant à la convention.

La participation de la Commune sera demandée à la réception des travaux, via l'émission d'un titre de recettes.

Les paiements devront intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de chaque titre de recettes.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution, c'est-à-dire pendant toute la durée de vie des aménagements puisque la présente convention règle les modalités de son exploitation et de son entretien ultérieur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Lors de la réalisation des travaux de construction des aménagements et de son exploitation ultérieure, le Syndicat a la responsabilité tant de la conception que de la réalisation. Le Syndicat s'engage à effectuer l'entretien des fascines.

Le Syndicat, comme la Commune, supportera seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des obligations à sa charge en application de la présente convention, résultant exclusivement de ses fautes ou négligences, ou de celles de ses préposés.

En conséquence, chacune des parties déclare être titulaire, pour ce qui la concerne, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés pendant la période de travaux et après leur achèvement.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux,
- Pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention sera également résiliée automatiquement, sans indemnité d'aucune sorte, si les acquisitions foncières mentionnées à l'article 3 ne sont pas finalisées par la Commune dans un délai de cinq années à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants des parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Ainsi, les parties conviennent que ce n'est qu'à défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois mois à compter de la naissance d'un différend que le juge administratif pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires

A le.....

Ale.....

La Maire de RIXHEIM

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DES COURS D'EAU DU SUNDGAU
ORIENTAL

Catherine MATHIEU-BECHT

Daniel ADRIAN

ANNEXE 1 : Caractéristiques des aménagements d'hydraulique douce

Les aménagements ont pour objectif de réduire les coulées d'eaux boueuses des eaux provenant d'une partie du bassin versant de 17ha représenté ci-dessous.

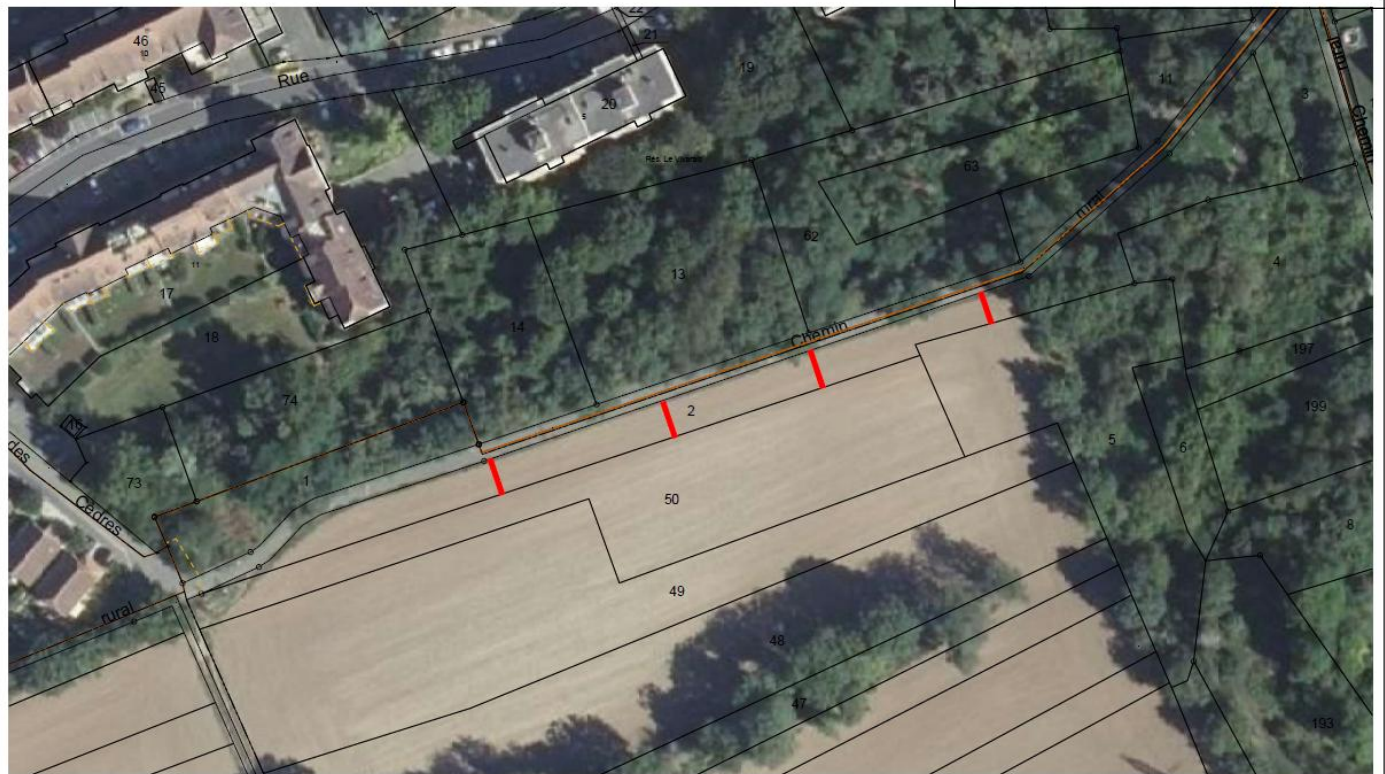


Les caractéristiques des futurs aménagements sont les suivantes :

- 4 fascines vivantes d'un mètre de large et de 8m de long pour trois d'en d'entre elles et 7m pour la troisième. Elles seront réalisées avec une ou plusieurs des essences suivantes : Cornouiller, sanguin, Noisetier, Viorne orbier, Viorne lantane, Prunelier épine noire, Troène commun, Camérisier à balai ou Fusain d'Europe

Le plan de l'aménagement est présenté en l'annexe 2.

ANNEXE 2 : Plan des aménagements d'hydraulique douce (A4)



Maître d'ouvrage Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental		 Rivières de Haute Alsace 18 rue Edouard Benes - 68000 COLMAR Tél. : 03.68.07.02.80.	Titre Aménagement d'hydraulique douce (parcelle 2 section DS) - Vue en plan	
Opération -			N° 01	Phase AVP
Vérifié par	Dessiné par VV	Affaire	Format A4	
A		05/03/26	Première émission	
Indice		Date	Modifications	

Les fascines sont représentées par les traits rouge.

ANNEXE 3 : Parcelle concernée par les aménagements d'hydraulique douce

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20260409-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

